

**Procès-verbal du conseil municipal de
Senillé Saint-Sauveur du 30 juin 2022**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes :BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, FONTAINE Isabelle, GANGLOFF Mathilde, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, MM :ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, ROUSSELOT David

Excusé ayant donné procuration : Mmes : AURIOUX Catherine à M. MARTIN Dominique, DOUADY Ghislaine à M. GAILLARD Alain
MM. BARON Christian à GUILLY Jean, RIVEREAU Dimitri à GANGLOFF Mathilde

Absents : M. CHARLET Christophe, Mmes GUYONNET Géraldine et RENE VIOLLEAU Sophie

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : M. GAILLARD Alain

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 2 juin 2022.

Délibérations :

1) Ouverture d'une ligne de trésorerie

La commune de Senillé Saint-Sauveur, pour ses besoins de financement de 2022, souhaite renouveler sa ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Agricole pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie:

- Montant: 200 000 €
- Taux: index variable * Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 %, auquel est rajouté une marge de 0.92.
soit à ce jour 0.00 % + 0.92= 0.92%
- Durée: 12 mois
- Commission d'engagement: 300 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à:

- signer tous les documents nécessaires à la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2) DM n°2 Virement de crédit pour opération commerce

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2022 de la commune,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les dépenses liées à l'opération commerce (101) n'ont pas été assez budgétisées pour cette année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022:

En section investissement:

Opération 19-21538: - 48 000€

Opération 101-2313: + 48 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la décision modificative énoncée.

3) DM n°3 Amortissements des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. Il s'agit des dépenses versées à la Communauté de Communes de Grand Châtellerault suite au transfert de la compétence des eaux pluviales.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la durée d'amortissement suivante :

2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

-Année N du versement de la subvention d'équipements :

Dépense investissement au compte 2046

-Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	6811-042	4 858,00	7768-042	4 858,00
INVESTISSEMENT	198-040	4 858,00	28046-040	4 858,00

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire

4) Convention relative aux corridors écologiques avec Grand Châtellerault

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 décembre 2021 relative à l'approbation du projet de "plantation de haies" avec Grand Châtellerault et lui présente la convention de partenariat pour le renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques, financières et techniques de la coopération entre Grand Châtellerault et les quinze communes qui ont souhaité participer au projet de renforcement de la continuité écologique le long de leurs chemins ruraux. Dans le cadre des engagements réciproques définis par la convention, les communes autorisent Grand Châtellerault à intervenir en tant que maître d'ouvrage sur leur terrain.

Elle est prévue pour une durée de 3 ans.

Il précise que l'entretien des haies relève de la responsabilité de la commune.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour le renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux avec Grand Châtellerault.

5) Adhésion au groupement de commandes gaz avec Grand Châtellerault

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il ne s'agit pas d'un groupement de commandes mais d'un contrat de référencement entre Grand Châtellerault et Primagaz.

L'objet du contrat est de faire bénéficier à chaque site de la collectivité de la tarification du barème Collectivités Primagaz, sur des tonnages de consommation annuelle globalisés et déterminés à l'échelle intercommunale.

Pour chaque site la collectivité signera un contrat d'approvisionnement énergie avec Primagaz.

La délibération adhésion au groupement de commandes est donc annulée.

6) Vote des tarifs périscolaires année 2022-2023

Délibération reportée au prochain conseil municipal

7) Autorisation de signer le renouvellement de contrat à durée déterminée poste administratif à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27/06/2019 portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 01/09/2019 pour exercer les fonctions de secrétariat de mairie (accueil et aide au secrétariat).

Vu la délibération du 10/07/2020 portant renouvellement du contrat jusqu'au 31/08/2021 ;

Vu la délibération du 08/07/2021 portant renouvellement du contrat jusqu'au 31/08/2022 ;

Vu l'avenant au contrat portant la durée de travail à temps complet à compter du 1er juin 2022 ;

Qu'en application de l'article L332-8, 3^oalinéa de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, et de la loi de transformation de la fonction publique, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cet emploi a été créé en raison de la réorganisation du service administratif de la mairie suite à la création de la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2016.

Il propose au conseil de renouveler ce contrat.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent à compter du 01/09/2022 à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée déterminée d'un an (maximum 3 ans renouvelable)
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

8) Autorisation de signer le renouvellement de contrat à durée déterminée poste ATSEM à temps non complet (27/35e)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du :

-27/06/2017 portant création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (27/35^{ème}) à compter du 1er septembre 2017 pour exercer les fonctions d'ATSEM,

-31/05/2018 portant autorisation de signer le renouvellement de contrat pour 1 an à compter du 1er septembre 2018.

-24/05/2019 portant autorisation de signer le renouvellement de contrat pour 1 an à compter du 1er septembre 2019.

-21/12/2017 portant autorisation de signer le renouvellement de contrat pour 1 an à compter du 1er septembre 2020

-10/07/2020 portant renouvellement du contrat jusqu'au 31/08/2021 ;

-08/07/2021 portant autorisation de signer le renouvellement de contrat pour 1 an à compter du 1er septembre 2021 ;

Qu'en application de l'article L332-8, 4° alinéa de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, et de la loi de la transformation publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le renouvellement du contrat à intervenir avec l'agent à compter du 1er septembre 2022 et pour une durée déterminée de 1 an (maximum 3 ans, renouvelable)
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente à l'échelle C1 du grade ATSEM Principal de 2ème classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

9) Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal de Senillé Saint Sauveur

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Senillé Saint Sauveur afin d'une part, de maintenir l'accès à l'information de tous les administrés, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes et enfin de former les personnels administratifs à ces opérations de dématérialisation,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

10) Demande de subvention Départementale au titre de l'ACTIV'3 (VC14 L'Espérance)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme de financement proposé par la Département pour les communes de moins de 3500 habitants. En effet, la dotation de Solidarité Communale annuelle permet le soutien de projets d'investissement des communes de la Vienne. Chaque commune peut solliciter une subvention dans le cadre du plan ACTIV' volet 3 (Accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne). Il fait donc part au conseil du montant de la dotation 2022 attribuée à la commune de Senillé Saint Sauveur, soit 24 500 €.

Il propose au conseil d'utiliser cette dotation pour l'aide au financement des travaux de réfection de la voie communale n°14 de L'Espérance(Saint-Sauveur).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 31 153,58€ HT. Il rappelle que ces travaux sont inscrits au budget 2022.

Il présente au Conseil le plan de financement :

- subvention ACTIV' volet 3	=	24 500.00 €
- autofinancement communal	=	6 653,58€
TOTAL HT	=	31 153,58€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Vienne pour la réfection de la VC de L'Espérance dans le cadre du dispositif ACTIV au titre de la dotation du volet 3 pour un montant de 24 500 €.
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :

- coût de de la réfection totale de la VC	=	31 153,58€ HT
- subvention du Conseil Départemental	=	24 500.00 €
- autofinancement communal	=	6 653,58€

- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

11) Vote des tarifs de location du gîte

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location du gîte communal considérant les travaux de réhabilitation et d'aménagement du gîte terminés.

Il soumet à l'avis du conseil les tarifs suivants pour l'année 2022-2023 :

Gîte communal de la Foucaudière

Location pour 3 nuitées minimum

Tarif haute saison (juin-juillet-août)	90,00 € la nuit
Tarif basse saison (Septembre à Mai)	75,00 € la nuit
Dépôt d'acompte à la réservation	30 % du montant de la location
Païement du solde et dépôt de garantie (500€)	8 jours avant la date d'arrivée

Taxe de séjour incluse dans le prix de la nuitée

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- accepte d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2022-2023
- et autorise le maire à louer ce gîte communal.

12) Approbation du contrat et du règlement de location saisonnière

Dans le cadre de la location du gîte communal de la Foucaudière, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de contrat de location saisonnière.

Le contrat se décompose en cinq parties :

- Renseignements relatifs au locataire
- Désignation du gîte
- Tarifs
- Etat des lieux contradictoires
- Conditions générales de location

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le contrat de location présentée.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le contrat tel qu'il est présenté pour la location du gîte de la Foucaudière,
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Rapport des commissions et déléguées:

Enfance-jeunesse

Le spectacle de l'école aura lieu le vendredi 1^{er} juillet

Animations de l'été

La commune aura le plaisir d'accueillir l'animation musicale de « Cours en Jardins » le 20 juillet et la ballade au coucher du soleil le 5 Août ; il est à noter que les 2 dernières animations sont des premières sur le territoire, les réservations se feront sur le site de Grand Châtellerault.

Cadre de vie

- Les travaux de voirie effectués par La Colas débuteront fin août sur les voies communales de L'Espérance et La ville aux Geais.
- Eaux de Vienne interviendra fin septembre pour le remplacement de la conduite d'eau potable Rue des Vignes.
- Le branchement électrique place Palousier pour le dépôt de pain a été effectué. En attente du consuel pour la mise en route.
- Le jury criminel a été tiré au sort

Informations et questions diverses :

Fin de séance 20h30

AURIOUX Catherine <i>p/o MARTIN Dominique</i>	BARON Christian <i>p/o GUILLY Jean</i>	BOISGARD Stéphanie	CHARLET Christophe
CHARTIER Stéphanie	DOUADY Ghislaine <i>p/o GAILLARD Alain</i>	ETIENNE Jean-Claude	FONTAINE Isabelle
GAILLARD Alain	GANGLOFF Mathilde	GOUY Béatrice <i>p/o CHARTIER Stéphanie</i>	GUILLY Jean
GUYONNET Géraldine	MARECHAUX Sylvie	MARTIN Dominique	MEHL Bruno
METAIS Jacky	PEROCHON Gérard	RIVEREAU Dimitri <i>p/o GANGLOFF Mathilde</i>	<i>ROUSSELOT David</i>
SUSSET Catherine	<i>RENE VIOLLEAU Sophie</i>		